



Question orale de M. LAMBERT-LIMBOSCH : Cimetière animalier dans notre commune.

M. Lambert-Limbosch signale que, selon les données officielles, on compte plus de 10 000 chiens à Uccle, donc, plus ou moins un canidé pour 8 habitants dans un ménage sur quatre, ce qui fait de notre commune la plus « canine » en région bruxelloise.

Des toutous tout partout, qui sont des membres à part entière des ménages qui les accueillent en leur sein.

Or, sauf accident de la vie, les chiens, comme les chats du reste, partent avant nous. Face au deuil qui s'ensuit pour leur entourage, certains se montreront indifférents, perplexes, moqueurs voire cyniques, ou encore pointeront qu'il y a d'autres malheurs à pleurer dans le monde.

Pourtant, il n'y a rien de futile ou d'indécent dans les sentiments et l'impact que cette perte peut provoquer. Pour des enfants, c'est même souvent leur première confrontation avec la mort d'un être proche et aimé, une étape franchie vers la vie d'adulte. Il faut aussi évoquer les nombreuses personnes âgées propriétaires de chien, qui trouvent en lui un compagnon qui brise leur solitude. La perte d'un animal est un véritable trauma dont certains mettent des semaines voire des mois à se rétablir. On ne peut ignorer combien cela touche une population fragilisée, émotionnellement, socialement ; et rien ne permettrait de dire que les Ucclois seraient épargnés.

M. Lambert-Limbosch livre ici quelques lignes extraites de l'un des succès de librairie de 2023, tiré à plus de 130.000 exemplaires, un roman quasi surgi de nulle part, sinon du cœur de son auteur. Dans « Son odeur après la pluie », l'écrivain raconte son chien Ubac, un bouvier bernois, ou plutôt se raconte à travers lui et écrit, sur la perte de ce compagnon : *“Depuis, son absence escorte chacun de mes jours et je ne trouve pas tout à fait normal que la vie continue. Alors je sais. De quelle entreprise affective il s'agit. Prendre un chien, c'est accueillir un amour immarcescible, on ne se sépare jamais, la vie s'en charge, les déclinis sont illusoires et les fins insoutenables.”*

Qu'en est-il de la dernière demeure des chiens ? La loi prévoit la possibilité d'enterrer son animal dans son jardin. Elle la soumet à différentes conditions. L'animal doit être mort de cause naturelle. Il doit s'agir d'un petit animal de compagnie de moins de 10 kg. Le règlement communal de police doit l'autoriser.

Encore faut-il avoir un jardin ! Certes, ce Collège est très soucieux d'offrir des espaces de promenade libres pour les chiens de leur vivant, notamment pour cette raison que nombre de chiens vivent en appartement. Mais pour après ? Woluwe-Saint-Pierre dispose depuis 2020 d'un cimetière pour animaux domestiques : « un endroit – selon le site internet de cette commune – où votre être cher pourra reposer paisiblement, soit en terre, soit en urne dans le columbarium, soit en dispersant ses cendres sur la pelouse prévue à cet effet ».

Depuis le 1^{er} septembre 2024, les récipients contenant les cendres des animaux de compagnie peuvent être enterrés avec leurs propriétaires décédés.

La cause animale est aussi une cause humaine. Elle a du reste considérablement progressé à Uccle sous la mandature précédente. M. Lambert-Limbosch ne doute pas que le Collège puisse être la source de nouvelles innovations, dont celle de suivre l'exemple de Woluwe-Saint-Pierre et de son cimetière animalier.

M. Lambert-Limbosch suggère au Collège de communiquer les dispositions légales qui s'appliquent en la matière sur le site de la commune et dans le magazine Wolvendael, et de se concerter avec les vétérinaires actifs à Uccle sur leur pratique et les mesures utiles pour informer leurs clients et faire évoluer cette thématique.

Les suggestions émises par M. Lambert-Limbosch quant à l'ouverture d'un cimetière animalier et aux autres points précités ont-elles l'appui du Collège ?

Mme l'Echevin Gol-Lescot précise que la norme légale du 1^{er} septembre 2024 est un décret wallon qui n'est pas encore d'application à Bruxelles. Actuellement, il n'y a aucune législation en région bruxelloise qui permettrait à des particuliers d'être enterrés avec leur chien.

Mais cela ne signifie pas pour autant qu'aucune réflexion n'est menée en ce domaine. Des groupes de travail ont déjà été constitués au sein du département de l'Etat civil pour étudier cette thématique.

Deux cimetières animaliers ont été aménagés en région bruxelloise, l'un à Ixelles, l'autre à Woluwe-Saint-Pierre. Ils n'ont cependant guère de succès, en raison de prix élevés dus au fait qu'il faut recourir aux services d'une entreprise de pompes funèbres spécialisée pour procéder à l'inhumation d'un chat ou d'un chien. Et les prix sont d'autant plus élevés que les matériaux utilisés pour ces inhumations doivent être biodégradables.

Si une disposition légale analogue au décret wallon entrait en vigueur en région bruxelloise, elle serait appliquée à Uccle comme partout ailleurs. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que l'espace disponible au cimetière de Verrewinkel, où l'on procède progressivement à des régénérations de pelouses, est limité. Mme l'Echevin Gol-Lescot estime aussi qu'il faudra être attentif à la dimension sociale de la problématique, étant donné que les personnes confrontées à la perte d'un animal de compagnie sont loin d'être toujours favorisées et disposent de ressources financières limitées.

Quoi qu'il en soit, le Collège suit l'évolution de ce dossier avec beaucoup d'attention.